

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0502/PR/MEFPCP Déclarant un concessionnaire de terrain déchu de son droit de concession provisoire.

n° 2005-0502/PR/MEFPCP

Ministère

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification,
chargé de la Privatisation

Date de publication

3 septembre 2005

Numéro JO

n° 17 du 15/09/2005

Date du numéro

15 septembre 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU La loi n°173/AN/91/2è L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaines privé de l'État

SUR Le rapport du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est déchu le droit accordé en vertu des dispositions de la Loi n°167/AN/81 du 09 février 1981, relatif à la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise au Lotissement Héron, lot n°163, d'une superficie de 4897 mètres carrés et immatriculé au Livre Foncier sous le n°6982 au profit de l'Ambassade d'Iraq.

Article 2

Le concessionnaire n'a pas rempli les clauses et conditions du cahier de charge de la délibération n°487/7ème L du 24 mai 1968, modifiée et complétée par la délibération n°39/8è L du 27 mai 1974 applicables aux aliénations de gré à gré de parcelles de terrain du domaine privé de l'État.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH